



Conférence de presse

Les entreprises et les agriculteurs s'engagent pour la réforme de l'imposition des entreprises II

Mardi 8 janvier 2008

Seul l'exposé prononcé fait foi

La réforme profitera aussi aux agriculteurs

Hansjörg Walter, président de l'Union suisse des paysans, conseiller national

L'agriculture se trouve dans une phase de bouleversements et de changements structurels qui se poursuivront ces prochaines années. Ces changements structurels ont souvent été retardés ou bloqués inutilement par les dispositions fiscales en vigueur. Presque toutes les exploitations agricoles sont des sociétés de personnes. Un des objectifs principaux de la réforme de l'imposition des PME est d'introduire des allègements en leur faveur. Quels sont les avantages concrets de cette réforme fiscale pour l'agriculture ? Permettez-moi de vous présenter quelques exemples.

Un paysan possède une exploitation agricole mixte : il combine cultures et élevage laitier. Il souhaite renoncer à l'élevage laitier pour se lancer dans l'agrotourisme. Avec la réforme de l'imposition des entreprises, le produit de la vente de son contingent et de son élevage laitier sera exonéré d'impôt, de sorte qu'il pourra l'investir intégralement dans la mise en place de son activité d'agrotourisme.

Un autre paysan souhaite transmettre son exploitation agricole à son fils. Avec la réforme de l'imposition des entreprises, les éventuels bénéfices de liquidation seront imposés à un taux réduit. Il en va de même s'il vend son exploitation à une personne étrangère à sa famille. Ainsi disparaît un obstacle qui retardait jusqu'ici la transmission ou la vente d'une entreprise.

C'est encore plus problématique quand l'exploitation est affermée, mais que l'agriculteur continue d'habiter dans sa maison. Dans de nombreux cantons, il y a alors un transfert dans la fortune privée. Cela entraîne l'imposition de tous les amortissements cumulés bien que l'agriculteur ne touche rien. Avec la réforme de l'imposition des entreprises, l'exploitation restera désormais dans la fortune commerciale. Ainsi, l'imposition sera repoussée jusqu'à ce que l'exploitation soit vendue ou transmise.

L'atténuation de l'imposition des bénéfices de liquidation joue un rôle important pour la prévoyance privée : les indépendants investissent leurs ressources dans leur exploitation au lieu de constituer une prévoyance vieillesse privée. A l'heure actuelle, les bénéfices résultant de la vente d'une exploitation sont imposés intégralement en tant que revenu. Cela réduit considérablement la prévoyance vieillesse. La réforme de l'imposition des PME corrige cela. Les bénéfices de liquidation seront dorénavant imposés séparément des autres éléments de revenu. En outre, la réforme introduit clairement la déductibilité des rachats de prévoyance professionnelle pour le calcul de l'imposition des bénéfices de

liquidation. Cette mesure permet d'améliorer sensiblement les conditions-cadre pour la prévoyance vieillesse privée.

La réforme de l'imposition des entreprises supprime des obstacles entravant l'assainissement des structures et l'adaptation des exploitations agricoles aux conditions du marché. Une famille d'agriculteurs peut innover, modifier l'exploitation, la transmettre, la vendre ou l'affermier sans être sollicitée excessivement comme c'est le cas aujourd'hui. Ainsi, les agriculteurs voient leur marge de manoeuvre s'étendre. La réforme corrige certains aspects du système fiscal qui nous préoccupent depuis des années.

Le système fiscal est une condition-cadre importante pour l'économie et en particulier pour les PME. Une situation économique favorable a, indirectement, un effet positif sur l'agriculture. Pour toutes ces raisons, l'Union suisse des paysans est favorable à la réforme de l'imposition des entreprises.